

Direction de la prévention et de l'action sociale

Service de la prévention et des actions sanitaires

10-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 23 novembre 2023

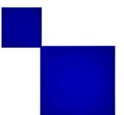
OBJET : RECETTE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL À PERCEVOIR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT.

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France met en œuvre une politique de prévention, en concertation avec ses partenaires. Ces actions font l'objet d'une programmation pluri-annuelle via le projet régional de santé, dont le troisième vient d'être arrêté par l'ARS pour la période 2023-2028. Ce document réaffirme dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, objectif que porte de manière volontariste le Département.

La présente délibération vise à autoriser la perception de subventions, sur décision de l'Agence Régionale de Santé.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a répondu à l'appel à projets lancé dans le cadre des orientations du plan stratégique régional de santé de l'ARS IDF. Trois projets, qui reconduisent des actions déjà engagées sur le territoire, ont été retenus par l'État, pour un montant de 195 000 € au profit du Département pour 2023 :

- Le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) porte le projet :« Prévention et dépistage du saturnisme infantile » pour un financement de 15 000 €.
- La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) porte le projet « Prévenir les comportements à risques des 13-25 ans (en favorisant le développement de leurs compétences psychosociales et leur information sur les risques) » pour un financement de 80 000 €.
- Le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires (SPAS) porte le projet « Action de promotion de la prévention bucco-dentaire des enfants de 0 à 6 ans, de leurs parents ainsi que des femmes enceintes » pour un financement de 100 000€.



En conséquence, je vous propose :

- D'ACCEPTER de percevoir la subvention d'un montant maximal de 195 000 euros du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de trois actions de prévention conduites par le Département ;
- D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet « Prévention et dépistage du saturnisme infantile » ;
- D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet « Point d'accueil et écoute jeune et animations de groupes » ;
- D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet relatif au programme départemental de prévention bucco-dentaire en direction des enfants et publics éloignés de la prévention ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la vice-présidente

Magalie Thibault

Délibération n° 10-04 du 23 novembre 2023

RECETTE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL À PERCEVOIR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative à l'avis du Conseil départemental sur le deuxième Projet Régional de Santé (PRS2),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de percevoir la subvention d'un montant maximal de 195 000 euros du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de trois actions de prévention conduites par le Département ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'Ars Île-de-France au financement du projet « Prévention et dépistage du saturnisme infantile » ;

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet « Point d'accueil et écoute jeune et animations de groupes » ;



- APPROUVE la convention ci-annexée relative à la participation financière de l'ARS Île-de-France au financement du projet relatif au programme départemental de prévention bucco-dentaire en direction des enfants et publics éloignés de la prévention ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.